

CONTRAT DE LOCATION ET D'HEBERGEMENT DE VELO

Entre le loueur, la société Troyes Parc Auto, délégataire de la ville de Troyes, et le locataire :

Nom		TARIF
Prénom		
Adresse complète		
Date de naissance		
Portable		
Courriel		T <input type="checkbox"/>
		T+C <input type="checkbox"/>
		NT <input type="checkbox"/>
		NT+C <input type="checkbox"/>

Justificatifs fournis lors de la contractualisation (photocopies conservées avec le dossier client)

Carte nationale d'identité <input type="checkbox"/>	Attestation de demandeur d'emploi <input type="checkbox"/>
Passeport <input type="checkbox"/>	Carte d'étudiant <input type="checkbox"/>
Factures domiciliées :	Autre (préciser)
EDF / GDF <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Télécommunications <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quittance / bail <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DESIGNATION DES BIENS LOUES	QUANTITE	PRECISIONS
Vélo		
Accessoires avec vélo	- Casque adulte	
	- Casque enfant	
	- Gilet	
	- Siège enfant	
	- Remorque	
Hébergement de vélo non loué		

DUREE UNIQUE D'ENGAGEMENT DE LOCATION POUR LES BIENS DESIGNES

Courte durée				Longue durée ou hébergement			
½ jour <input type="checkbox"/>	1 jour <input type="checkbox"/>	2 jours <input type="checkbox"/>	Semaine <input type="checkbox"/>	Mois <input type="checkbox"/>	Trimestre <input type="checkbox"/>	Semestre <input type="checkbox"/>	Année <input type="checkbox"/>

DEPOT, CAUTIONNEMENT ET ACOMPTE

Caution non encaissée de 150€ par vélo loué		Caution encaissée de 150€ par vélo loué et acompte de 25€ par vélo loué	
Montant total		Montant total	
Banque		Banque	
Chèque n°		Chèque n°	
Empreinte CB <input type="checkbox"/>		CB <input type="checkbox"/>	

PRIX GLOBAL DE LA LOCATION SELON LES TARIFS EN VIGUEUR (cf. ticket de commande)

HT :	TVA (19,6%) :	TTC :
------	---------------	-------

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document, et déclare prendre sous sa garde et sous son entière responsabilité les biens désignés ci-dessus.

Lu et approuvé, date et signature

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE HALLE AUX VELOS

Le loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un vélo mis à disposition dans le cadre du présent service de location. Le locataire déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

La photocopie d'une pièce d'identité et le cautionnement par chèque, ou empreinte de carte bancaire, seront exigés à la signature du contrat pour toute location de vélos ainsi que de ses accessoires, ou d'hébergement, ainsi que tout document permettant de justifier de sa situation (étudiant, sénior de + 65 ans, personne en recherche d'emploi, domiciliation sur Troyes du locataire) afin de bénéficier des tarifs préférentiels accordés à ces différentes catégories d'usagers.

Le vélo est mis à disposition du locataire en parfait état de fonctionnement. A cet effet, un état des lieux des biens loués sera effectué avant la location et à la restitution. Le locataire devra jour du matériel mis à disposition en « bon père de famille » et en faire bon usage, conformément aux dispositions des articles 1383 et suivants du Code Civil.

Toute location à des usagers mineurs est interdite, et le cas échéant, la location devra être effectuée par un parent ou un représentant légal qui sera alors responsable des biens loués pendant toute la durée de la location Il est expressément interdit au locataire de :

- modifier le vélo ainsi que ses accessoires et/ou d'y effectuer des réparations importantes ;
- sous-louer le ou les vélo(s) loués, ainsi que l'hébergement ;
- transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge, sous réserve de l'installation de ce dernier sur un siège-enfant adapté ;
- participer à tout essai, compétition, ou course cycliste avec les matériels loués
- prolonger la location sans accord préalable du loueur.

Le locataire est informé que le local affecté au service Halle aux vélos, 25 rue Louis Ulbach à Troyes, est placé sous vidéosurveillance et que son accès n'est possible qu'aux heures d'ouverture du service (cf. infra) ou muni d'un badge d'accès délivré par le loueur dans le cas des locations d'une durée supérieure à un jour.

LIVRAISON ET RESTITUTION :

Le locataire reconnaît que les biens loués sont en état de marche et de bon aspect.

Toute livraison ou restitution ne peut s'effectuer qu'aux jours et heures d'ouverture du local, affichés à l'entrée principale ainsi que dans le local, à savoir du lundi matin au dimanche soir :

- en période hiver (du 01/10 au 30/04), le matin de 9h30 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 18h00 ;
- en période été (du 01/05 au 30/09), le matin de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 15h00 à 19h00.

Le locataire s'engage à restituer la totalité des biens loués (vélo(s) et accessoire(s)) dans l'état où ils lui ont été livrés et dans le délai prévu au contrat. Sauf prolongation expressément autorisée par le loueur, la non-restitution dans le délai convenu pourra être considérée comme un abus de confiance exposant le locataire à des poursuites judiciaires et ce nonobstant la facturation et le paiement d'une pénalité forfaitaire tarifée figurant au présent contrat.

UTILISATION :

Le présent contrat est conclu « intuitu personae » à l'égard du locataire qui ne peut en aucun cas en céder le bénéfice à un tiers.

Le locataire s'interdit de faire des biens loués un usage prohibé par le Code de la Route ou toute autre réglementation en vigueur.

Les vélos et accessoires loués sont destinés à un usage sur route uniquement, à l'exclusion de toute autre utilisation.

CAUTION

Le locataire verse au loueur à titre de caution en garantie d'une restitution à l'identique du matériel, la somme de 150 euros par vélo loué. La caution est versée soit par chèque, soit par carte bancaire (ou éventuellement empreinte de carte bancaire dans le cas d'une location courte durée). La caution est encaissée pour les locations dites de longue durée (au-delà de 30 jours).

Le locataire accepte que le loueur déduise de la caution le coût des réparations ou des remplacements des pièces qui résulteraient d'événements étrangers à une usure normale. Si le montant de la caution est inférieur au coût TTC des réparations nécessaires, le locataire sera facturé pour le montant non couvert par la caution. Lorsque que les biens n'auront pas été restitués en totalité 15 (quinze) jours après l'échéance du contrat, la caution sera encaissée dans le cas d'un contrat dit de courte durée (inférieure ou égale à sept jours).

REGLEMENT DES VELO(S) ET ACCESSOIRES ET DE L'HEBERGEMENT

Pour les locations de courte durée jusqu'à 7 jours, le locataire règlera la somme due à la restitution complète des biens (vélos et accessoires) mentionnés au présent contrat. Pour les locations de longue durée (au-delà de 7 jours), le locataire versera un acompte de 25€TTC par vélo à la livraison des biens loués. Le service d'hébergement est réglé en totalité à la signature du contrat. Aucun remboursement ou diminution de prix ne sera pratiqué en cas de résiliation anticipée du contrat.

DOMMAGES AU(X) VELO(S) OU AUX ACCESSOIRES

Le locataire s'engage à payer ou rembourser sur présentation de facture au loueur qui pourra l'imputer sur la caution, le coût de la réparation de tous dommages causés au(x) vélo(s) ou aux accessoires, qui ne résulteraient pas de l'usure normale. Il est ici précisé et convenu que les conséquences de chutes, collisions quelles qu'elles soient, chocs de tous ordres, défaut de soin, ne sont pas considérés comme ressortant de l'usure normale. Il en sera de même de tout remplacement de pièce rendu nécessaire par l'une des causes ci-dessus.

VOL OU PERTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

En cas de vol ou perte, le locataire remboursera au loueur, le matériel volé ou perdu pour la somme forfaitaire tarifée correspondante figurant au présent contrat.

RESPONSABILITES

Le locataire demeure personnellement responsable de toute infraction au Code de la route.

En outre, le loueur ne pourra voir sa responsabilité engagée concernant les dommages qui pourraient être causés aux tiers par le locataire, à l'occasion et durant la période de mise à disposition des biens loués, dont il est le gardien aux termes des dispositions des articles 1383 et 1384 du Code Civil. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations commises sur les vélos hébergés sous contrat, ou éventuellement remis à son insu (hors contrat) dans le local affecté au service Halle aux vélos 25 rue Louis Ulbach à Troyes.

Le locataire sera tenu de remédier à tout problème pouvant survenir de son fait, lors de l'utilisation du matériel loué, notamment en recourant aux assurances souscrites personnellement.

En cas de non-respect, par le locataire, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, ce dernier est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis à vis du loueur.

PENALITES ET DEDOMMAGEMENTS FORFAITAIRES

La restitution hors délai de la totalité des biens loués donne lieu à facturation d'une pénalité correspondant au coût de la location semi-journalière des biens désignés au contrat multiplié par le nombre de demi-journée(s) de retard. Lorsque que les biens n'auront pas été restitués en totalité 15 (quinze) jours après l'échéance du contrat, le locataire sera facturé pour le remplacement à neuf des biens non restitués soit 300€TTC par vélo et 280€TTC par remorque. Un badge d'accès non restitué ou cassé ou remplacé qu'elle qu'en soit la raison sera facturé 10 €TTC. Le coût de remplacement à neuf, ou de réparation, des pièces et accessoires, sera facturé par le loueur au locataire pour un montant correspondant à l'euro près au coût facturé par le réparateur au loueur pour la remise en état du bien dégradé. Le loueur se réserve le droit de faire procéder à la remise en état des biens dégradés par le réparateur de son choix.

LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Troyes, après épuisement des voies de recours amiables.

La signature du présent contrat de location vaut acceptation de l'ensemble des conditions de location définies ci-dessus et du règlement intérieur affiché et tenu à disposition dans le local du service Halle aux vélos.